

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS :

NDARUBOGYE

trouilleur Contrat de fin de service

PRÉVENTIONS :

infraction répétée à la discipline
de l'armée

(art. 48 section du 16. 3 - 422)

TÉMOINS :

Ruhengeri



7627

Jugement du 16-10-1981

Mandat d'...

Demande de révision du :

PEINES.

S. P. P. : 18 jours
FRAIS : 21 Frs.
Delai 18 jours
C. P. C. : 2 jours
AMENDE : 50 Frs.
Delai 18 jours
S. P. S. : 6 jours

EXÉCUTION.

Entré en détention le 16-10-1981

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Delai :

C. P. C. :

Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné **Gaupin R.J.**siégeant comme Juge de Police en audience publique à **Ruhengeri**le **16 octobre 1951.**en cause du **M.R** entre le nommé **NDARUBOGOYE domicilié à la colline
Kisiga, chef Banza, travailleur contracté au chantier,
Mouiem Spitaels.**prévenu d'avoir **en Territoire de Ruhengeri** le spécialement à la plantation
commis **Spitaels Kinigi****Contrevenu en août et en septembre 1951 à ses obligations contractuelles
par des absences répétées et injustifiées fait prévu et puni par l'article
48 du décret du 16 mars 1922.**

Nous avons été assisté de

P prévenu **est** présent il comparait

(volontairement), (sur citation), (sur sommation verbale).

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

Q. Avez-vous accepté un contrat d'engagement au service de Monsieur Spitarls**R. Oui.****Q. Votre employeur se plaint de vous parce que vous comptez de nombreuses
absences en août et en septembre 1951?****R. C'est vrai.**

A comparu ensuite, nommé

qui nous a déclaré :

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu s'est rendu coupable d'indiscipline au travail par des absences répétées et injustifiées.
Attendu que ce manque de scrupule à leurs obligations contractuelles revêt un caractère habituel et qu'il importe de réagir avec sévérité.

Le condamnons du chef de d'indiscipline.

Le renvoyons des poursuites au chef de

Soit au total à quinze jours de servitude pénale principale,
à une amende de cinquante francs, ou en cas de non paiement de cette amende
dans le délai de quinze jours, à six jours du servitude pénale subsidiaire,

Aux paiement des frais du procès s'élevant à vingt et un francs, ou en cas de non
paiement de ces frais dans le délai de quinze jours, à deux jours de contrainte par corps.

En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé

à

faute de s'exécuter dans le délai de jours à jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à Ruhengeri

le 16 octobre 1951

Le Juge de Police,



Etat des frais

P. V. O. P. J.

Citations

Audience

13

Jugement

8

21

Total : francs

Plantation G. Spitaels
Kinigi.

Kinigi le 5/10/50 .

14013
Monsieur L'Administrateur Territorial.

2245
Reçu le 8-10-50

J'ai l'honneur de portes à votre connaissance, que je dépose plainte à charge du nommé Ndarubogaye sous chef Murasandoyi, travailleur contracté à ma plantation pour absence répétées et injustifiées à son travail. L'interessé contracté pour une durée de 300 jours de travail par mois.

En Aout il a été absence 12 jours septembre 7 jours.

Je vous serais vivement obligé de vouloir renvoyer le prenomm à son travail, apres poursuites eventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur L'Administrateur territorial, l'assurance de ma considération distinguée.

G. Spitaels.

a Monsieur L'Administrateur Territorial a Ruhengeri.



ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ N° 1/9

L'an mil neuf cent cinquante et un, le seizième jour du mois d'Octobre

Le soussigné, gardien de la prison de Rushengari

déclare que le nommé NDA RUBO GYE

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite au registre d'écrou, sous le N° 5484

Date d'incarcération..... 16-10-54

Le Gardien,

Date de sortie : fin de S. P. P. 21-10-54

fin de S. P. S. 10-11-54

fin de C. P. C. 14-11-54